

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUILLET 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 14 dont 1 avec procuration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240709-DEC24-047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 02 juillet 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Eddie STUTZ, M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGARD, M. Claude KIRCHHOFFER

Ont donné procuration :

M. Claude KIRCHHOFFER

à

M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_047 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Léon TACQUARD pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance


Jean-Léon TACQUARD

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUILLET 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240709-DEC24-048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 02 juillet 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Eddie STUTZ, M. Roger BRINGARD, M. Claude KIRCHHOFFER

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_048 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 25 JUIN 2024

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 25 juin 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 25 juin 2024.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jean-Léon TACQUARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240709-DEC24-048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Conseil Communautaire, ~~était réuni au lieu~~ ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 18 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFER	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Jean Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Charles WEHRLLEN
M. Florent ARNOLD
M. Joanie LUTZ

ONT DONNE PROCURATION

M. Charles WEHRLLEN à M. Cyrille AST
M. Florent ARNOLD à M. Jean Léon TACQUARD

A 17H30, Présentation de la mise à jour du plan de financement du projet écomuséal et présentation du projet de passage sous la rue de Ranspach par M. François TACQUARD

A 18h00, Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 28 mai 2024.
3. Attribution du marché public de réhabilitation d'un bâtiment en Pôle de santé à Saint-Amarin
4. Attribution de subvention à l'association du Moulin de Storckensohn
5. Approbation de la mise à jour du plan de financement prévisionnel du plan de financement prévisionnelle du projet écomuséal
6. Approbation du projet de passage sous la rue de Ranspach et du plan de financement prévisionnel
7. Signature d'une convention avec le bailleur social Domial pour l'installation et la collecte de PAV déchets sur ses terrains.
8. Participation financière de la CCVSA au titre de gros travaux à réaliser au Gîte d'étape du Gustiberg

Questions diverses :

- Date des Instances :
- Prochain Bureau 9 juillet 18H30

1. (DEC2024_043) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Jean Marie GRUNENWALD pour exercer cette fonction

2. (DEC2024_044) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 MAI 2024

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 28 mai 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention M. JL TACQUARD) d'adopter le procès-verbal du Bureau du 28 mai 2024.

3. (DEC2024_045) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EN POLE DE SANTE A SAINT AMARIN

Au vu de la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire multi site sur deux sites permettant d'élargir l'offre de soins aux habitants de la Vallée afin de répondre au déclin de l'offre de soins et de s'inscrire dans un projet de santé labellisée par l'agence régionale de santé ;

Ce marché public est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11/04/2024 à 17h40 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), le 11/04/2024 au BOAMP > à 90 000 €.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le lundi 13 mai 2024 à 11h00.

Ce marché public est alloti comme suit :

Lot n°	Intitulé	Réf. CCVSA
01	Désamiantage	2024/004/SERVPOP
02	Démolition – Gros-œuvre	2024/005/SERVPOP
03	Étanchéité – Couverture	2024/006/SERVPOP
04	Sanitaire – Chauffage – Ventilation	2024/007/SERVPOP
05	Plâtrerie	2024/008/SERVPOP
06	Revêtements de sols – Carrelage – Faïence	2024/009/SERVPOP
07	Menuiserie extérieure PVC	2024/010/SERVPOP
08	Electricité	2024/011/SERVPOP

09	Peinture intérieure	2024/012/SERVPOP
10	Isolation thermique extérieure – Echafaudage	2024/013/SERVPOP
11	Menuiserie intérieure bois	2024/014/SERVPOP
12	Serrurerie	2024/015/SERVPOP
13	Terrassements – Aménagements extérieurs – Espaces verts	2024/016/SERVPOP

37 offres (31 candidats) sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 % (composition de l'équipe dédiée au chantier, chef de chantier identifié dans le mémoire technique contractuel)
- Prix des prestations : 40 %
- Délai de réalisation : 20 %. Garantie d'intervention dans les délais impartis (acceptation du planning et engagement du candidat)

Les offres ont été transmises à Stéphane HERRGOTT, architecte, notre maître d'œuvre sur cette opération, pour analyse.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché:

ENTREPRISE	Estimatif MOE	Prix €HT	Prix/100	Pond 40%	Valeur technique /100	Pond 40%	Délais /100	Pond 20%	Note globale pondérée / 100	Classt / estim MOE
LOT 1 DEMOLITION PREMYS	19100.80	13870	100	40	80	32	40	8	80	-27.39%
LOT 2 GROS ŒUVRE FORELEST MAURUTTO	54699.06	44483.48	97.33	38.93	98	39.20	85	17	95.13	-18.68%
LOT 3 ETANCHEITE COUVERTURE REAL TOITURE	15530.13	10767.80	100	40	100	40	85	17	97	-30.67%
LOT 4 SANITAIRE-CHAUFF-VENTIL BURGUNDER	59450	53468	100	40	98	39.20	90	18	97.20	-10%
LOT 5 PLATRERIE MEYER ISOLATION	47497.50	45028.35	94.06	37.63	86	34.40	90	18	90.03	-5.20%
LOT 6 REVETEMENT DE SOL MULTISOLS	29616.04	21747.97	98.65	39.46	98	39.20	90	18	96.66	-26.57%
LOT 7 MENUISERIE EXTERIEURE PVC	38765.55	55760.55	100	40	60	24	70	14	78	43.84%

LOT 8 ELECTRICITE VONTHRON	63958	48762.55	100	40	90	36	70	14	90	-24.07%
LOT 9 PEINTURE FLORIBAT	20275.90	14077.26	87.19	34.88	98	39.20	90	18	92.08	-30.57
LOT 10 ITE ECHAFAUDAGE M2 COLOR	60017.32	50701.26	100	40	96	38.40	85	17	95.40	-15.52%
LOT 11 MENUISERIE INT BOIS GIAMBERINI & GUY	20270.70	28981.65	100	40	98	39.20	85	17	96.20	42.97%
Lot 12 SERRURIE	20152	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Lot 13 TERR_AMENAGTS_EX T ROYER FRERES	40185.19	26413.84²	100	40	90	36	40	8	84	-34.27

Il convient d'affermir les prestations complémentaires pour :

- le lot n°4 : sous comptage/compteur de calories : 4 154,00 €
- le lot n°13 : réseaux EU/EV sous dallage : 1 177.80 €

Aucune offre réceptionnée pour le lot 12. Il est donc déclaré infructueux.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président

VU le code de la commande publique article L2123-1

Après en avoir délibéré, délibéré décide à la majorité (2 abstentions JL TACQUARD)

D'ATTIBUER le marché public

ENTREPRISE	Prix €HT
LOT 1 DEMOLITION PREMYS – 68310 WITTELSHEIM	13 870,00
LOT 2 FORALEST MAURUTTO - 68310 WITTELSHEIM	44 483,48
LOT 3 REAL TOITURE – 68200 MULHOUSE	10 767,80
LOT 4 ETS FRANCIS BURGUNDER – 68820 KRUTH	57 622,00
LOT 5 MEYER ISOLATION – 68260 KINGERSHEIM	45 028,35
LOT 6 MULTISOLS – 68000 COLMAR	21 747,97
LOT 7 HIRTH – 68780 SENTHEIM	55 760,55

LOT 8 ELECTRICITE VONTRON – 68127 STE CROIX EN PLAINE	48 562,55
LOT 9 FLORIBAT – 68500 ISSENHEIM	14 077,26
LOT 10 M2 COLOR – 68360 SOULTZ	50 701,26
LOT 11 GIAMBERINI & GUY – 68230 TURCKHEIM	28 981,65
Lot 12 INFRUCTUEUX	
Lot 13 ROYER FRERES – 68690 MOOSCH	27 591,64
Total	419 394,51

DECLARE le lot 12 infructueux

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget PRINCIPAL où les crédits nécessaires sont inscrits

4. (DEC2024_046) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU MOULIN DE STORCKENSOHN

Madame Nadine SPETZ, Vice-Président délégué aux Services Tourisme et Culture, rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en avril 2024 par l'Association du Moulin de Storckensohn portant sur une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023, au titre de la convention établie en date du 21 décembre 2021

Cette demande a été présentée au Comité Consultatif du 16 mai 2024.

Le bilan de l'activité de l'association du moulin de Storckensohn pour l'année 2023 est joint au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 700,00€ pour l'année 2023

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU l'avis émis favorable après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif du Service Tourisme et Culture du 16 mai 2024 ;

Après avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre J. KARCHER, 4 abstentions C. KIRCHHOFFER, R. NUCCELLI, JM GRUNENWALD, R. BRINGARD) l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 700,00 € à l'Association du Moulin de Storckensohn.

DIT que pour les subventions de fonctionnement, un bilan financier sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

5. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET ECO-MUSEAL

Monsieur la Président rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2020 le conseil communautaire validait la dernière actualisation du projet Eco-muséal.

Le coût du projet, d'un montant de 4 963 495 €, financé à 80% par des subventions, à 8,9% par du mécénat et 10,5% par de l'autofinancement, doit être modifié pour tenir compte d'un cout complémentaire de 400 000 € HT pour le château comprenant :

- Actualisation des marchés	56 000 €
- Véranda deux portes	224 000 €
- Bassin eau pompier et cour du château	90 000 €
- Muséographie complémentaire	30 000 €
TOTAL HT	400 000 €

Le Président de la CEA a indiqué dans un courrier envoyé à l'Association de Gestion qu'il était prêt à abonder la subvention déjà attribuée pour le château d'un montant complémentaire qu'il fallait justifier.

Il est donc proposé de demander la CEA une subvention complémentaire de 400 000 € pour finaliser l'aménagement du château.

Le plan de financement prévisionnel portant sur ledit projet est joint en annexe du présent rapport.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve que la CEA verse une subvention de 400 000 € HT pour le château.

6. APPROBATION DU PROJET DE PASSAGE SOUS LA RUE DE RANSPACH ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur la Président rappelle que pour finaliser le projet de circuit éco muséal du Parc de Wesserling, il convient de réaliser une liaison en site propre entre les jardins et la ferme. Les acteurs locaux sont tombés d'accord sur la réalisation d'un passage piéton souterrain qui serait réalisé au droit de la maison des jardins. Une étude a été diligentée par la communauté de communes qui indique qu'un projet est possible à un coût de 331 000 € HT.

Des premiers contacts ont été réalisés par l'Association de gestion avec l'État, la Région et l'Europe qui permettent d'espérer 80 % de subventions de la part de ces structures. L'Association va relancer une campagne de mécénat afin de trouver les 20 % restants. Le plan de financement envisagé est donc le suivant :

Phase 4 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA RUE DE RANSPACH (SOUTERRAIN)					
	DEPENSES HT	RESSOURCES	Montant	%	Etat
MAITRISE D'ŒUVRE	21 000,00 €	ETAT	88 300,00 €	26,7%	non notifiée à ce jour
TRAVAUX	310 000,00 €	REGION GRAND EST	88 300,00 €	26,7%	non notifiée à ce jour
		EUROPE	88 300,00 €	26,7%	non notifiée à ce jour
		<i>Sous-total Aides publiques</i>	264 900,00 €	80,0%	
		AUTOFINANCEMENT	66 100,00 €	20,0%	
		MECENAT		0,0%	en cours de recherche
TOTAL PHASE 4	331 000,00 €	TOTAL PHASE 3	331 000,00 €	100,0%	
SOIT TTC	397 200,00 €				

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis défavorable à la majorité (3 abstentions et 11 voix contres et 2 voix pour).

7. OM SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE BAILLEUR SOCIAL DOMIAL POUR L'INSTALLATION ET LA COLLECTE DE PAV DECHETS SUR SES TERRAINS

Mme Véronique PETER, Vice-Présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable expose que dans le cadre du nouveau système de collecte des déchets ménagers et assimilés il est prévu l'installation des points d'apports volontaires sur des terrains privés appartenant au bailleur social DOMIAL.

Ces points d'apport volontaire ont pour objet de permettre le dépôt des déchets des occupants des immeubles ainsi que d'usagers n'étant pas assujettis au service de collecte en porte à porte.

Afin d'encadrer les modalités d'installation, de financement et d'accès à ces points d'apport volontaire, il convient d'autoriser le Président à signer une convention avec le propriétaire des terrains.

La convention est présentée en annexe de la présente note.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

8. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCVSA AU TITRE DE GROS TRAVAUX A REALISER AU GITE D'ETAPE DU GUSTIBERG

Point reporté au prochain Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine instance Bureau du 09 juillet.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 19H15.

Le secrétaire de séance



Jean Marie GRUNENWALD

Le Président



Cyrille AST



AVENANT N°1
de renouvellement de la convention régissant les relations entre
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES et
L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAUTE-THUR (EMHT)

Entre les soussignés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240709-DEC24-049-AU

Accusé certifié exécutoire

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil du 21 juillet 2020 d'une part,

Déclaration par le préfet : 13/07/2024

ET

L'Ecole de Musique de la Haute-Thur (EMHT) ayant ses bureaux aux Ecuries, rue du Parc, 68470 HUSSEREN-WESSERLING, représentée par sa Présidente, Madame Catherine MUNSCH.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 « Moyens et biens mis à disposition » est remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

- Abonnement fibre et mobile coût annuel pour 2024 d'un montant de 1373.98 €.
- Abonnement fibre et mobile coût annuel à partir de 2025 pour un montant de 1464 €.
- Heures de Ménage par l'association AGIR à hauteur de 4 heures par semaine (pas de ménage pendant les vacances scolaires) et 6 heures de ménage fin Août.

Pour l'année 2024, du 30 août au 31 décembre pour un montant de 1 384.48 €, charges comprises.
A partir de 2025 (année complète), pour un montant de 3 382.52 €, charges comprises, hors vacances scolaires et 6 heures de ménage fin Août.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention du 21 décembre 2023 restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Saint Amarin,
Le

En 2 exemplaires

Pour la Communauté de Communes

Pour l'association

Le Président :

La Présidente :

Cyrille AST

Catherine MUNSCH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUILLET 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240709-DEC24-049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 02 juillet 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Eddie STUTZ, M. Roger BRINGARD, M. Claude KIRCHHOFFER

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_049 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EMHT AU TITRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE L'EMHT

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que par convention en date du 21 Décembre 2023, un calendrier de versement de la subvention versé à l'EMHT a été déterminé selon les modalités suivantes :

- Une avance d'un montant de 12 825 € au 15 Février N
- Une avance d'un montant de 12 825 € au 15 Juin N
- Un solde d'un montant de 17 100 € au 15 Août N

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 42 750 €.

Il est demandé au bureau de valider le versement du solde de la subvention de fonctionnement conformément à la convention établie entre la CCVSA et l'EMHT et dont le montant peut être revu à la baisse ou à la hausse.

Etant précisé qu'il convient également de signer un avenant n°1 à ladite convention pour modifier le montant de l'abonnement fibre et mobile pris en charge par la CCVSA et d'ajouter la prise en charge également par la CCVSA des heures de ménage à hauteur de 4h/semaine pendant uniquement les périodes scolaires et 6 heures de ménage fin août de l'année N à compter du 30 août 2024.

Les montants découlant de ces prises en charge de frais de fonctionnement doivent être valorisés comme une subvention en nature et seront repris dans l'avenant n°1 à la convention du 21 Décembre 2023.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

VU la convention en date du 21 Décembre 2023 établie entre la CCVSA et l'EMHT.

Après en avoir délibéré,

VERSE le solde de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association E.M.H.T d'un montant de 17 100€.

AUTORISE le Président à conclure un avenant n°1 à la convention établie entre la CCVSA et l'EMHT en date du 21 Décembre 2023 et de signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal 2024 de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires seront inscrits et dans la limite des engagements par anticipation du vote du Budget Primitif légalement autorisés.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jean-Léon TACQUARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUILLET 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240709-DEC24-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 02 juillet 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Eddie STUTZ, M. Roger BRINGARD, M. Claude KIRCHHOFFER

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_050 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier, déposé dans le cadre du précédent programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

Mme Emmanuelle HOLTZ pour des travaux de remplacement de porte en bois d'un montant de 4 675.00 € TTC, sur une construction située **8 rue de la Gare, 68470 HUSSEREN-WESSERLING**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **360 €**.

Le Bureau Communautaire,

- VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 360 € à Mme Emmanuelle HOLTZ pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (remplacement d'entrée en bois) sur la construction située au 8 rue de la Gare à HUSSEREN-WESSERLING.

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2024.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jean-Léon TACQUARD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUILLET 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240709-DEC24-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 02 juillet 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Eddie STUTZ, M. Roger BRINGARD, M. Claude KIRCHHOFFER

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ
M. Claude KIRCHHOFFER

à
à

M. Stéphane KUNTZ
M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_051 PRESBYTERE DE GEISHOUSE – DECISION D’AFFERMISSEMENT DE TRANCHE OPTIONNELLE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D’OEUVRE

Monsieur Jacques KARCHER rappelle les modalités d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre du chantier pilote de rénovation du presbytère de Geishouse. Pour rappel, la Communauté de Communes est délégataire de la maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui, l'avant-projet définitif a été clos et le plan de financement validé en conseil municipal de Geishouse en date du 5 juillet 2024.

L'objet de la présente délibération consiste à affermir la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre, afin de passer à la phase de travaux.

INFORMATIONS SUR LE MARCHE

Objet du marché :

Mission de maîtrise d'œuvre complète pour le chantier pilote d'éco-rénovation du presbytère de Geishouse.

Numéro de marché : 2022/006/BATCO

Missions de la tranche optionnelle :

La tranche optionnelle porte sur les éléments de missions suivants définis dans le CCTP

- Etudes de Projet
- Assistance pour la passation de marchés de travaux
- Etudes d'exécution et de synthèse
- Visa des études d'exécution et de synthèse
- Direction de l'exécution des marchés de travaux
- Assistance aux opérations de réception

- Mission complémentaire de pilotage de chantier école

Montant du marché :

Désignation des tranches	Forfait provisoire de rémunération					
	Montant de la tranche ferme		Montant des tranches optionnelles		Montant global tranche ferme + tranche optionnelle	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tranche ferme APD (ESQ+AVP+PC)	14 500.00	17 400.00				
Tranche optionnelle PRO+AMT+EXE+DET VISA+AOR(GPA DOE)			60 600.00	72 720.00	87 700.00	105 240.00
+DIAG RECOMPLEMENTAIRE +PILOTAGE CHANTIER ECOLE+AIDES SUBVENTIONS+OPC			12 600.00	15 120.00		

Extrait de l'acte d'engagement signé

La tranche optionnelle est recalculée sur la base du montant de l'avant-projet définitif comme le stipule l'article 8.1.2 du CCAP. Le montant définitif du projet initial était prévu à 600 000 € HT. Aujourd'hui, après étude, le montant est passé à 821 000 € HT. Le coût de maîtrise d'œuvre en tranche optionnelle est donc passée de 60 600 € HT à **82 921.97 € HT**.

Un ordre de service prescrira le commencement de la prestation de cette tranche. Le représentant du pouvoir adjudicateur (ici, la CCVSA) est chargé de notifier la présente décision.

Le Bureau communautaire,

- VU** l'article 72 du code des marchés publics,
- VU** le marché de maîtrise d'œuvre délégué approuvé au conseil communautaire du 30 mars 2022,
- VU** l'approbation du plan de financement définitif du chantier pilote d'éco-rénovation du presbytère de Geishouse en conseil municipal de Geishouse le 5 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affermir la tranche optionnelle du marché public n°2022/006/BATCO

Le secrétaire de séance



Jean-Léon TACQUARD

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

**AVENANT N°1 à la
CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2022 DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN GRAND-BALLON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800205-20240709-DEC24-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2022 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon du 8 décembre 2022,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, et notamment l'article 5,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon en date du 11 janvier 2024,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 13 mai 2024,
ci-après dénommée « la CeA »
d'une part,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2024,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA»
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune en date du.....2024,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, sis 64 Grand rue 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du.....2024,
ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou le « SMMGB »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2022 du Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon (SMMGB) a été validé et contractualisé avec la Collectivité européenne d'Alsace via une convention signée le 8 décembre 2022.

Parmi les opérations inscrites au programme initial 2022, certaines sont à supprimer (*délibération du comité syndical du SMMGB du 11 octobre 2023*), et une opération est à créer, selon la liste ci-dessous :

- **Opérations supprimées :**
 - Aménagement paysager du Grand-Ballon
 - Remise à niveau des réseaux d'assainissement

- **opération à créer :**
 - Mise en conformité de l'accessibilité du réservoir d'eau potable.

L'objet du présent avenant n° 1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2022 des équipements de loisirs été/hiver du SMMGB.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DU 8 DECEMBRE 2022

a) Au paragraphe « Il est préalablement exposé ce qui suit : » page 2, la liste des projets concernés est remplacée, après la mention « les projets 2022 concernent », par :

- la retenue collinaire (amélioration de l'existant)
- l'AMO pour la maison du nordique
- l'AMO pour le centre technique (ancienne STEP)
- l'aire de bivouac
- la constitution d'une photothèque en vue de mener des actions de communication
- la mise en conformité de l'accessibilité du réservoir eau potable.

b) L'ARTICLE 2 – « Détermination du montant des subventions », est remplacé par les dispositions suivantes :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
Retenue collinaire	197 000
AMO Maison du Nordique	7 875
AMO Centre technique	7 875

Aire de bivouac	27 500
Action de communication photothèque	18 000
Mise en conformité de l'accessibilité du réservoir eau potable	39 454
TOTAL PROGRAMME 2022	297 704

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CeA %	Subventions			
			CeA € <i>Montant maximal</i>	CC St. Amarin €	CC Guebwiller €	Etat (FNADT) €
Retenue collinaire (*)	197 000	90	177 300	1 100	1 100	0
AMO Maison du Nordique (*)	7 875	90	7 087	393	393	0
AMO Centre technique (**)	7 875	90	7 087	393	393	0
Aire de bivouac	27 500	18	4 950	275	275	22 000
Action de communication photothèque	18 000	90	16 200	900	900	0
Mise en conformité accessibilité du réservoir eau potable	39 454	94	37 376	1 039	1 039	0
TOTAL	297 704	83,97	250 000	4 100	4 100	22 000

Autofinancement : (*) 17 500 €

(**) 4 €

ARTICLE 2 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention du 8 décembre 2022, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en quatre exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A.....*Colmar*.....
le.....**22 MAI 2024**.....2024

A Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président



Frédéric BIERRY

A Saint-Amarin, le

Pour la Communauté de Communes de la
Vallée de Saint-Amarin
Le Président

Cyrille AST

A Guebwiller, le

Pour la Communauté de Communes de la
Région de Guebwiller
Le Président

Marcello ROTOLO

A Felling, le

Pour le Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif du
Markstein Grand-Ballon
La Présidente

Annick LUTENBACHER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 09 JUILLET 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240709-DEC24-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 02 juillet 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Eddie STUTZ, M. Roger BRINGARD, M. Claude KIRCHHOFFER

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_052 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMENAGEMENTS ETE/ HIVER 2022

La politique Montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien au SM Markstein Grand-Ballon dont elle est membre, afin de lui permettre de réaliser les programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations. De plus, conformément aux dispositions statutaires, les investissements non courants doivent faire l'objet de conventions entre le syndicat mixte et ses membres afin de formaliser les modalités de financement par les membres.

Parmi les opérations inscrites au programme initial 2022, certaines sont à supprimer (délibération du comité syndical du SMMGB du 11 octobre 2023), et une opération est à créer, selon la liste ci-dessous :

Opérations supprimées :

- Aménagement paysager du Grand-Ballon
- Remise à niveau des réseaux d'assainissement

Opérations à créer :

- Mise en conformité de l'accessibilité du réservoir d'eau potable

L'objet du présent avenant n°1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2022 des équipements de loisirs été/hiver.

Le programme d'investissement 2023 et les subventions de chaque membre sont détaillés ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CeA %	Subventions			
			CeA € Montant maximal	CC St. Amarin €	CC Guebwiller €	Etat (FNADT) €
Retenue collinaire (*)	197 000	90	177 300	1 100	1 100	0
AMO Maison du Nordique (*)	7 875	90	7 087	393	393	0
AMO Centre technique (**)	7 875	90	7 087	393	393	0
Aire de bivouac	27 500	18	4 950	275	275	22 000
Action de communication photothèque	18 000	90	16 200	900	900	0
Mise en conformité accessibilité du réservoir eau potable	39 454	94	37 376	1 039	1 039	0
TOTAL	297 704	83,97	250 000	4 100	4 100	22 000

Autofinancement : (*) 17 500 €

(**) 4 €

Il est rappelé que les subventions des Communautés de Communes sont plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant). Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur.

Toutefois, ce principe de plafonnement ne saurait conduire à remettre en cause le montant des subventions d'investissement allouées par les Communautés de Communes dans le cadre de la présente convention, ces subventions ne pouvant être réduites que dans les cas mentionnés dans cette convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération en date du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

PROPOSE :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2022 du syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon portant sur les investissements 2022 figurant ci-dessus et tous les documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Jean-Léon TACQUARD

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR	: 16
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: